



# Le Haillan

**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal n°AM2024\_12\_416**  
**Portant sur la clôture de la régie recettes Enfance-Manifestation**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

**VU** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** la délibération n°08/20 du conseil municipal en date du 10 juin 2020 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

**VU** l'arrêté n°336/21 en date du 28 octobre 2021 portant sur la création de la régie de recettes Enfance-Manifestation ;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 décembre 2024 ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est mis fin à la régie recettes Enfance-Manifestation à compter du 15 décembre 2024 ;

**Article 2** : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse, ainsi tous ses documents, valeurs et stocks ;

**Article 3** : Madame La Maire et le comptable du Trésor auprès de la Commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

**Article 4** : Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;



Fait au Haillan, le  
13 DEC. 2024  
Maire,  
Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture :  
-de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.